

Elections au Conseil national des Universités 2011
Section 04 – Science politique – Collège Professeurs

**LISTE PLURALISME DE LA SCIENCE POLITIQUE
ET DEFENSE DES LIBERTES UNIVERSITAIRES**

Chères collègues, chers collègues,

Le prochain renouvellement du CNU est d'une importance particulière puisqu'il devra non seulement procéder aux qualifications habituelles mais aussi à l'évaluation de l'ensemble des activités des enseignants-chercheurs conformément au décret du 23 avril 2009.

Au regard des nouvelles modalités d'évaluation, les membres signataires de cette liste s'engagent à œuvrer pour que le CNU reste une instance de régulation consensuelle garantissant l'indépendance des enseignants-chercheurs et le pluralisme de notre discipline et leurs libertés universitaires. Ils veilleront à ce que l'évaluation ne devienne pas un outil de sanction de celles et ceux dont les conditions de recherche sont rendues difficiles par de lourdes charges pédagogiques et administratives. Il s'agira pour nous de privilégier un examen des dossiers en étant attentif à la diversité des activités de recherche et d'enseignement ainsi qu'aux conditions réelles dans lesquelles elles s'exercent, refusant ainsi une application aveugle de critères quantitatifs et standardisés conduisant à une évaluation sanction. Concernant les activités d'enseignement nous serons attentifs aux conditions effectives de leur exercice selon le type d'établissement, la taille des effectifs étudiants et le cycle dans lequel l'enseignement est dispensé.

En ce qui concerne la qualification des candidats, les membres signataires de cette liste s'engagent à tout faire pour que soit reconnue et honorée la légitime pluralité des approches méthodologiques et des sous-disciplines, à mettre en place des critères de qualification privilégiant le contenu réel des thèses et publications et l'importance du travail qu'elles auront demandé ainsi que les conditions dans lesquelles elles auront été réalisées. Ils donneront aux futurs candidats à la qualification toutes les recommandations et informations utiles pour l'élaboration de leurs dossiers de candidature et communication des critères retenus par la section.

Il nous semble important de retrouver le principe de représentation énoncé par le décret du 16 janvier 1992 : « chaque section a vocation à assurer la représentation équilibrée de la diversité du champ disciplinaire concerné, des établissements d'affectation des enseignants-chercheurs en relevant et de la répartition entre les femmes et les hommes qui la composent ». C'est pourquoi cette liste a été composée selon une répartition équilibrée entre Paris, la province et les départements d'outre-mer, entre les facultés, les IEP et d'autres grands établissements, entre les hommes et les femmes

Chacun des membres de notre liste s'engage à travailler dans un esprit d'ouverture, de tolérance et de transparence en privilégiant les critères de scientificité et de professionnalisme et en ignorant les querelles disciplinaires et les oppositions de courants. C'est ce pluralisme que nous défendons qui nous apparaît comme la garantie d'une évaluation équitable des membres de la discipline et d'une fécondité prometteuse pour son avenir. Pour pouvoir assurer avec la détermination nécessaire notre fonction de représentants élus de la communauté des politistes, nous avons besoin de votre soutien.

Soyez assurés, chères collègues, chers collègues, de nos sentiments dévoués et les plus cordiaux.